

Rédigées par le Comité technique de la Table de concertation paritaire de l'industrie du cinéma et de la vidéo et produites par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.



ASSOCIATION DES  
PRODUCTEURS DE  
FILMS ET DE  
TELEVISION DU  
QUÉBEC

## Travail sur la glace

**Note.** – L'information suivante ne s'applique qu'au travail sur une glace d'eau douce.

1. Lorsque l'équipe de production doit travailler sur une étendue d'eau douce gelée, le producteur doit appliquer des mesures de sécurité afin de prévenir la rupture de la glace et éliminer ainsi le danger de noyade ou d'hypothermie quand la température de l'eau est près du point de congélation.
2. Le producteur, ou le coordonnateur de la sécurité, doit se renseigner, auprès des différents services du ministère de l'Environnement, des autorités locales et des riverains ou des habitués du plan d'eau, notamment sur les endroits critiques, sur la fluctuation du niveau de l'eau ainsi que sur les accès possibles pour les véhicules.
3. Le coordonnateur de la sécurité doit nommer un responsable chargé :
  - d'évaluer la charge maximale et la durée de sa présence sur le champ de glace ;
  - d'évaluer les caractéristiques du lieu choisi (courant, profondeur, enneigement, exposition aux vents, accès, etc.) et de repérer les endroits critiques (résurgence d'eaux souterraines, chenal, hauts fonds, embouchure ou sortie d'émissaires d'évacuation, courbe externe de rivière, etc.) ;
  - de prélever des échantillons de glace pour en déterminer la capacité portante en tenant compte notamment de la distance entre les charges et de la durée pendant laquelle la glace devra supporter ces charges ;
  - de consulter un spécialiste si des travaux d'épaississement de la glace sont nécessaires ;
  - de vérifier la qualité de la glace pendant toute la période où l'équipe de production sera sur les lieux ;
  - de tenir un registre des conditions météorologiques, des emplacements où l'on vérifie la qualité de la glace, et de la position et de la nature des fissures, s'il y a lieu.
4. Avant de commencer à travailler sur les lieux, le responsable nommé par le coordonnateur de la sécurité doit procéder à des travaux d'aménagement de la surface glacée afin que la circulation et le déploiement du personnel et des charges se fassent en toute sécurité. De plus, il devra voir à l'installation, bien en vue à l'entrée et à la sortie du champ de glace, de panneaux de bonnes dimensions précisant les consignes de sécurité (limites physiques du champ de glace, limites de vitesse à respecter, poids maximal que la glace peut supporter, interdictions de stationner, etc.).
5. Le producteur doit bien renseigner l'équipe de production sur les risques liés au travail sur une étendue d'eau glacée et lui assurer la formation et la supervision appropriées.
6. Le producteur doit s'assurer que l'organisation du travail ainsi que les méthodes et les techniques utilisées sont sécuritaires et tiennent compte de la capacité portante de la glace.
7. On ne doit jamais s'aventurer seul sur un champ de glace inconnu ni au cours de la période d'aménagement d'un champ de glace. Toute personne qui se déplace sur un champ de glace avant la fin de l'aménagement doit porter un gilet de sauvetage approuvé.
8. La circulation des véhicules étant critique pour la résistance d'un champ de glace, on doit tenir compte des charges qui circulent et de la vitesse maximale à respecter pour ne pas provoquer la rupture de la glace. On doit éviter les virages et les freinages brusques et rester à l'intérieur de la zone délimitée.
9. Le producteur doit dresser un plan d'urgence et en faire part à toute l'équipe de production. Ce plan doit comprendre les éléments suivants :
  - un nombre suffisant de ceintures de sauvetage, de cordes de sécurité et de vêtements d'immersion sur les lieux pour les personnes qui pourraient éventuellement participer à un sauvetage ;
  - une bouée de sauvetage attachée à une corde solide de 10 mm de diamètre et d'au moins 15 m de longueur ainsi qu'une perche, à moins de 35 m du lieu où l'équipe est installée ;
  - un abri chauffé à proximité du lieu où l'équipe est installée ;
  - les coordonnées des services d'intervention d'urgence et un moyen de communication fiable pour demander de l'aide rapidement.

### Références

CSST, Travaux sur les champs de glace, 1996

Fiche n° 9 sur les premiers soins et les premiers secours

**Note.** – L'information contenue dans la présente fiche n'est pas exhaustive et ne peut se substituer aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur.